



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2022

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, RIO, VERENNEMAN,
MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VIEILLY, WETZ.

Absents excusés : MM. BAUDOUI, PERROCHON et GONCALVES

Mme VASSEUR

Absente : Mme EL AMRI

Pouvoir : M. BAUDOUI à M. MICHEL

M. PERROCHON à Mme VIEILLY

M. GONCALVES à M. LOUESDON

Mme VASSEUR à M. VERENNEMAN

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mlle WETZ est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h32, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

DECISIONS

DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE :

- Rénovation et réhabilitation de la rue de la Couharde : la subvention s'élèvera à 32 018,80€ hors taxes, soit 38.30% du montant des travaux s'élevant à 83 600€ HT
- Travaux d'aménagement de trottoirs de la rue de la Gare : la subvention s'élèvera à 7 836,18€ hors taxes, soit 38.30% du montant des travaux s'élevant à 20 460,00€ HT
- Travaux de terrassement de la rue du Parc et des rues avoisinantes : la subvention demandée s'élèvera à 34 112,02€ hors taxes, montant restant de la subvention attribuée à la commune.
Le montant des travaux s'élevant à 233 778,17€ HT.

Le Maire précise la portée des différents travaux énoncés :

- Rue de la Couharde niveau du golf : la rue est extrêmement abîmée, les agents des services techniques doivent souvent intervenir pour combler les nids de poule.
- Rue de la Gare : il est nécessaire de réaliser l'entretien des trottoirs de La Poste jusqu'au plateau (environ 300 m). Cela entre dans la planification pluriannuelle.
- Rue du Parc ; c'est en lien avec la rénovation de l'éclairage public.

P-M. MICHEL demande quelle longueur sera reprise sur la rue de la Couharde.

Le Maire précise que c'est de l'entrée de la sortie du golf jusqu'à la commune de Grosrouvre. Le ruissellement des eaux abîme le bitume. Les travaux sont prévus au 1^{er} semestre 2023.

P-M. MICHEL demande également si des travaux sont prévus sur le pont, et si la CCCY pense prendre à sa charge ce dossier.

Le Maire indique que le diagnostic du pont a été réalisé par l'APAVE cette année. Il en ressort qu'il n'y a pas de travaux d'urgence d'entretien à réaliser, par contre à moyen terme, il faudra reprendre des éclats de ciment et changer des galets d'appui. Ces interventions seront onéreuses. La commune va rechercher dès 2023 des subventionnements et/ou des financements pour leur réalisation et lancera en parallèle une étude de faisabilité. Un carnet d'entretien courant du pont est aussi mis en place. Concernant la prise en charge des travaux par la CCCY, il précise qu'à ce jour il n'y a pas de voirie intercommunale. Par conséquent la CCCY n'a pas compétence pour intervenir.

P-M. MICHEL demande quelles sont les rues avoisinantes de la rue du Parc concernées et à quelle date sera lancé ce programme.

Le Maire précise que l'éclairage public va être renouvelé dans les rues du Parc, des Tilleuls, du Lavoir, de la Garance, du Bois Divernet, du Bois le Vent et des Acacias. Concernant la voirie des rues du Bois Levant et des Acacias celles-ci sont en tranches optionnelles. La constitution des documents de consultation est en cours, la mise en ligne est prévue fin décembre-début janvier pour une notification aux entreprises entre mars-avril 2023.

DELIBERATION N° 2022/32 : Ouverture par anticipation des crédits en investissement pour le budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2023 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité

Le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment ceux concernant les acquisitions de matériel, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2022	Crédits ouverts en 2023 (dans la limite du 1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	102 000,00 €	25 500,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	553 184,60 €	138 296,15€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 848 239,77 €	462 059,94€

DELIBERATION N° 2022/33 : Tarifs de la Bonnette année 2023

Le Maire informe qu'habituellement le conseil municipal vote en décembre le renouvellement des tarifs pour les associations occupant des salles de la Bonnette pour une mise en œuvre le 1^{er} septembre de l'année suivante. Au vu du contexte inflationniste et de l'augmentation des fluides et compte-tenu des incertitudes de l'impact des coûts énergétiques (les communes n'ayant pas de bouclier tarifaire), la commission des finances a fait le choix de repousser le vote de cette délibération au 1^{er} trimestre 2023. Seules les délibérations, dont les tarifs démarrent au 1^{er} janvier seront présentées à ce conseil municipal.

Des discussions vont être mises en place avec les associations pour exposer les nouvelles difficultés et problématiques qui apparaissent. D'ici mars-avril la délibération sur ces tarifs sera présentée au conseil municipal. Le coût énergétique est un véritable enjeu pour les collectivités.

A. *CONNEXABLE indique que la commission des finances propose d'augmenter les tarifs aux particuliers suivant le taux de l'inflation, soit 6,2%.*

Question d'une équipe engagée pour un village préservé concernant les infrastructures communales et particulièrement la Bonnette :

La façade du foyer de La Bonnette est en très mauvais état. Le revêtement des boiseries (la peinture) se délamine. Cela ne renvoie pas une bonne image de la commune.

Conjugué au besoin de rénover les systèmes de chauffage et d'éclairage, rendre plus fonctionnelles les différentes salles, une équipe engagée pour un village préservé propose qu'un plan global de mise à hauteur soit étudié et budgété, de manière à diminuer les coûts d'exploitation et de mieux répondre aux besoins des différentes associations. La majorité municipale envisage-t-elle une rénovation du foyer de La Bonnette ?

Le Maire rappelle que la Bonnette n'avait pas été identifiée dans les priorités pour les travaux de rénovation. La commune possède plusieurs bâtiments : le groupe scolaire (les écoles et la cantine), la mairie, le presbytère, l'église et la Bonnette. Depuis le début du mandat, la priorité n°1 est portée sur le groupe scolaire.

Pour la Bonnette, l'audit énergétique réalisé en 2018 mettait en avant 400 à 500 000€ de travaux, donc un budget conséquent à prévoir. Tous les bâtiments ne peuvent pas être réhabilités en même temps, il faut suivre un planning pluriannuel. Cependant, cela n'empêche pas des actions ponctuelles d'urgence ou de bon sens. Un état des lieux sur le chauffage a déjà été fait sur la Bonnette et les autres bâtiments

Par ailleurs, le Maire informe que des actions sont en cours afin de diminuer les coûts énergétiques. Ainsi, il n'est pas possible de réaliser une extinction nocturne des éclairages publics. C'est pourquoi l'achat d'horloges permettant de piloter les armoires des éclairages publics est acté. Lorsqu'elles seront équipées, cette extinction nocturne pourra être mise en place. Il a été décidé également lors du dernier conseil municipal que les illuminations de Noël seront éteintes début janvier, soit 2 semaines de moins, économisant 30% du coût.

P-M. MICHEL expose que la population subit l'inflation de plein fouet sans voir une augmentation au niveau de son salaire.

A. MARCHANDISE rappelle que la fixation d'un tarif ne se fait pas en fonction des salaires des habitants mais par rapport aux coûts engendrés par la prestation.

Le Maire ajoute que la commune, subit également ces augmentations. Le seul levier de la commune ce sont les impôts. Elle doit donc répartir aussi les augmentations des coûts sur les tarifs.

Les augmentations des fluides vont être entre multipliées par 2 pour l'électricité et par 5 pour le gaz. Ces augmentations pour la commune seront bien plus importantes que les 6,2% de l'inflation pour une consommation constante.

Des dossiers sont en cours afin de demander des subventions pour changer toutes les ampoules en leds dans les bâtiments communaux. Pour rappel, il n'y a pas que La Bonnette, il faut aussi travailler sur le fonctionnement des autres bâtiments.

P-M. MICHEL ne veut pas croire que l'Etat n'aidera pas les collectivités face à ces nouveaux coûts énergétiques.

Le Maire ne sait pas encore quelles seront les aides et si la commune entrera ou non dans les critères qui seront retenus. Mais même si on arrive à baisser de 20% la consommation, les dépenses seront toujours plus importantes qu'actuellement. Il précise que toutes ces difficultés ont été soulevées lors de rencontres auprès des représentants politiques concernés.

A. BRETON rappelle aussi que pour le moment les aides sont centrées sur l'électrique et pas sur le gaz et que ce sont les dépenses les plus importantes pour la commune.

P-M. MICHEL insiste sur le fait que le foyer de la Bonnette doit être pris en considération dans les projets. Il rappelle que cela fait plusieurs années qu'il en parle. Le SEY avait déjà alerté sur des augmentations des fluides et qu'il fallait envisager de réduire les coûts des infrastructures.

Le Maire rappelle qu'en 2018, des travaux avaient été réalisés et qu'il est en effet regrettable qu'ils n'aient pas tenus dans le temps. C'est le cas pour la reprise de la façade et des lettres pour près de 10 000€. L'occasion a été aussi manquée avec le remplacement très partiel de luminaires en technologie leds sans en avoir profité pour les changer toutes.

A. BRETON précise aussi que les audits énergétiques réalisés en 2018 mettent en avant un retour sur investissement au bout de plus de 40 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/35 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs d'utilisation des salles de la Bonnette pour les particuliers pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Bonnette pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location des salles du foyer de La Bonnette, comme suit :

<u>LOCATION FOYER</u> <u>(/jour en euros)</u>	2021	Tarifs 2022
Salle Rossignol (grande salle avec bar)	1 101	1 169 €
Salle Bergeronnette (salle n°2)	597	634 €
Cuisine	235	250 €
Salle Rouge-gorge (salle n°1)	333	354 €
Salle Mésange (salle du 1er étage)	173	184 €
Salle Moineaux (salle de sports)	247	262 €
Caution	1 740	1 848 €
Location de vaisselle par tranche de 20 personnes	42	45 €
Occupation de l'espace extérieur (en € par mètre linéaire)	8€/ml	8€/ml

Location horaire (4h maximum)	Coût
Salle rossignol	69 €
Salle Bergeronnette	23 €
Salle Rouge Gorge	17 €
Salle Mésange	14 €
Salle Moineaux	21 €

Dit que pour les résidents de la commune, une remise de 50% s'applique sur le montant voté,

Dit que pour les associations ou les sections d'associations non-utilisatrices du foyer à l'année, on applique :

- le tarif horaire dans la limite de 4h (entre 9h et 18h),
 - au-delà de 4h, une remise de 50 % sur le montant de la salle,
 - une gratuité pour une assemblée générale par an,
 - une gratuité pour les comités directeurs, selon les disponibilités,

Dit que pour les syndicats de copropriété et les banques de la commune paieront 69€ quelle que soit la salle demandée.

Si un locataire fait installer un food truck devant la Bonnette, il devra s'acquitter d'un montant de 44€ pour moins de 5h et de 79€ pour plus de 5h de présence.

DELIBERATION N° 2022/34 : Tarifs communaux – année 2023

A. CONNETABLE précise que la commission des finances propose une augmentation des tarifs du taux de l'inflation, soit 6,2%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/36 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs communaux suivants :

- les concessions du cimetière, le columbarium et les vacations funéraires (annexe n°1)

**PROPOSITION DE TARIFS POUR LE CIMETIERE DE LA VILLE
ANNEE 2023 (applicable au 1er janvier)**

CONCESSION	2022	2023
<u>EMPLACEMENT TRADITIONNEL</u>		
15 ans adulte (2 m ²)	271 €	288 €
30 ans adulte (2 m ²)	543 €	577 €
50 ans adulte (2m2)	902 €	958 €
Demi tarif sur les emplacements enfants (1 m ²) sur 15, 30 et 50 ans		
<u>CAVURNES</u>		
15 ans	271 €	288 €
30 ans	543 €	577 €
<u>COLOMBARIUM</u>		
5 ans	391 €	415 €
15 ans	763 €	810 €
Taxe d'ouverture de porte	132 €	140 €
Caveau provisoire	15€/J durant 1 mois	15€/J durant 1 mois
	90€/mois au-delà	90€/mois au-delà

- les occupations du domaine public (annexe n°2)

**PROPOSITION DE TARIFS DES DROITS DE PLACE
TARIF JOURNALIER 2023 (applicable au 1er janvier)**

		2022	2023
Véhicule -3t5	moins de 5 heures	41 €	44 €
véhicule 3t5		84 €	89 €
véhicule -3t5	plus de 5 heures	74 €	79 €
véhicule 3t5		125 €	133 €
Baraques foraines		79 €	84 €

Manège		152 €	161 €
Métiers importants	Gros manèges	354 €	376 €
Caution pour prise électrique de 16 ampères (de couleur bleu)		167 €	177 €
Prix des terrasses pour les commerçants	Garage Peugeot - Caféchocolaté - le Villageois	20 €	20 €
exposants du vide-grenier (en ml) - avec 2ml minimum et autre occupation du domaine public		8 €	8 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Bennes et véhicules de chantier	Forfait journalier (2 places de stationnement) /benne/ 15 premiers jours	17 €	18 €
	Forfait journalier (2 places de stationnement) /benne/ au-delà des 15 premiers jours	21 €	22 €
Echafaudage ou barrières de chantier	Par mètre linéaire/jour pour les 15 premiers jours	2€/ml/j Forfait minimum de 18€	2€/ml/j Forfait minimum de 18€
	Par mètre linéaire/jour au-delà des 15 premiers jours jusqu'à un mois	5€/ml/j Forfait minimum de 18€	5€/ml/j Forfait minimum de 18€
	Par mètre linéaire/jour au-delà de un mois	10€/ml/j Forfait minimum de 18€	10€/ml/j Forfait minimum de 18€
Place de stationnement pour déménagement ou emménagement	En zone UA - centre ville Rue nationale - Ecole et rue C Lazard	20€ / place/ jour	21€ / place/ jour
	En zone Urbaine hors centre - ville	16€ / place/ jour	17€ / place/ jour
	Hors zone Urbaine	Gratuit	Gratuit

DELIBERATION N° 2022/35 : Convention concernant l'utilisation de la salle Jeanne d'Arc entre la commune et l'APEP pour l'année 2023.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé concernant les infrastructures communales et particulièrement la Bonnette :

Projets structurants - Affaires scolaires – périscolaires – communication

Les projets de création d'une salle de sport et de création de locaux supplémentaires au sein du groupe scolaire, ont-ils été communiqués aux représentants des parents d'élèves ?

Par ailleurs la demande de subvention au Département des Yvelines dans le cadre du contrat de proximité CP+ sera-t-elle déposée avant la fin de l'année 2022, comme annoncée en commission cadre de vie en septembre dernier ?

Le Maire rappelle qu'il y a un projet d'extension pour les écoles, concernant la création d'un espace qui pourrait être dédié, notamment à l'activité sportive. Il est aussi envisagé de créer une salle de classe supplémentaire. L'étude de faisabilité a été réalisée. La recherche d'un architecte est en cours. Il n'y a pas eu de présentation aux parents délégués pour le moment. Cela sera fait quand l'architecte qui aura été choisi, pourra présenter un projet plus abouti.

La demande de subvention CAR et Yvelines+, se fera dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Le Maire précise que les programmes d'aides des Régions et Départements sont maintenus mais ils évoluent. Ces instances seront bien entendu sollicitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la commune d'avoir une salle supplémentaire,

Vu la demande formulée par la commune auprès de l'APEP de La Queue lez Yvelines pour occuper la salle Jeanne d'Arc sur le temps scolaire pour l'éducation sportive pendant les périodes scolaires, pour le 11 novembre et autres jours de manifestations de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'APEP concernant l'utilisation de la salle Jeanne d'Arc pour les mardis et vendredis du temps scolaires, pour le 11 novembre et pour des jours de manifestations de la commune selon la disponibilité de la salle.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la salle est fixé pour l'année 2023 à 2 000€ et le montant de la prestation ménage à 1 300€, soit un montant total de 3 300€ payable en 12 fois à l'APEP.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 2022/36 : Tarifs et redevances applicables pour l'exploitation du marché.

La commune a un traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public signé le 26 octobre 2020 avec la société « les Fils de Madame GERAUD » 27 bd de la République 93891 LIVRY GARGAN,

Le courriel en date du 14 novembre 2022 de la société « les Fils de Madame GERAUD », concessionnaire du marché, concerne la réactualisation tarifaire.

La fédération nationale des syndicats des commerçants des Marchés de France a été consultée par courrier du 17 novembre 2022 comme prévu au règlement des marchés communaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition des fils Géraud portant, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur une augmentation de 3,38% (3,10% l'an passé 1,43% en 2021), d'accepter les tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 fixés comme suit,

Droits de place :

Commerçants abonnés, le mètre linéaire : 3,77€ HT

Commerçants non abonnés, supplément par ml : 0,61€ HT

Règlement par chèque :

Montant minimal des règlements : 192,65€ HT

Redevance d'animation et de publicité :

Par séance et par commerçant : 2,35€ HT

DELIBERATION N° 2022/37 : Avis concernant l'ouverture des magasins sur 12 dimanches travaillés pour les commerces de détail

Le Maire peut, par arrêté pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, établir la liste des dimanches où les magasins de la ville peuvent rester ouverts.

Par la loi n°205-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le nombre maximum d'ouverture du dimanche est passé de 5 à 12.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture des magasins de la commune sur 12 dimanches.

Vu le CGCT, notamment l'article L 3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°205-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le courrier envoyé à la CCCY le 2 septembre dernier, pour avis, sur l'ouverture dominicale des commerces de la commune,

Vu l'avis rendu par la CCCY lors de son conseil communautaire du 26 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention de donner un avis favorable concernant l'ouverture, sur 12 dimanches travaillés, des commerces de détail de la commune.

DELIBERATION N° 2022/38 : Avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire de la MNT.

La dégradation des risques incapacité et invalidité sur les cinq dernières années impacte le contrat de prévoyance. Cela conduit à une augmentation de la cotisation pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire, afin de permettre aux agents concernés de conserver leur mutuelle.

Vu la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le contrat (n°5622) de prévoyance collective-maintien de salaire signé le 9 décembre 2002,

Vu la demande de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) pour changer les conditions générales du contrat de prévoyance collective et modifier le taux de cotisation à 1,26% au lieu de 1,17%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire, afin de permettre aux agents concernés de conserver leur mutuelle.

DELIBERATION N° 2022/39 : Approbation du rapport du SILY – 2021

Le Maire rappelle qu'il est le président du SILY. Ce Syndicat, qui existe depuis 1988, gère l'ensemble des abords et le gymnase du lycée et est composé de 57 communes adhérentes.

Les équipements sportifs sont prioritairement pour les lycéens.

En 2020, année de la COVID, les coûts ont été réduits du fait des fermetures et donc il y a eu un excédent de 60 000€. Celui-ci va permettre pour 2023 d'aborder les augmentations des coûts énergétiques posément mais ce sujet reste préoccupant aussi pour le syndicat.

Quelques travaux d'investissement sont prévus pour 2023 : rénovation de la chaudière et changement de l'éclairage (qui est partiellement en leds). Un travail a été mené pour trouver des subventions sur ces projets.

A. MARCHANDISE demande s'il est toujours prévu de réhabiliter la piste d'athlétisme.

Le Maire précise que la priorité du syndicat est d'abord de refaire le chauffage, puis l'installation de leds et enfin la rénovation de la piste d'athlétisme. Cette dernière avait été reprise, il y a 12 ans sur certains endroits mais il existe toujours des défauts dus à la teneur en argile du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-39,

Vu le courriel du SILY (Syndicat Interrégional du LYcée) en date du 8 novembre 2022,

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 du SILY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant le rapport d'activités du SILY pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022/40 : Autorisation au maire pour signer la convention relative l'assistance retraite CNRACL.

Le Maire rappelle que cette convention se renouvelle tous les 3-4 ans. Elle ne génère une dépense que lorsqu'on a besoin d'aide pour accompagner un départ en retraite.

Afin d'établir les dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) lors du départ en retraite des agents, la commune de La Queue Lez Yvelines a sollicité le CIG (Centre Interdépartemental de gestion), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le CIG valide ainsi l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier de retraite et une fois le dossier validé par la collectivité le transmet à la CNRACL.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2022 à 42,50€/h de travail.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG.

DELIBERATION N° 2022/41 : Décision modificative n°1

Dans le cadre de la préemption, il est nécessaire de consigner une somme, sur une imputation particulière qui n'avait pas de crédit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des crédits portés à certains articles sont insuffisants dans la section dépenses d'investissement, le Maire propose de modifier le budget en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de virer les crédits comme définis ci-dessous :

Dépenses d'investissement

275 : + 17 850€

020 : - 17 850€

DELIBERATION N° 2022/42 : demande d'un fonds de concours auprès de la CCCY : audit énergétique

J-M. ALLIRAND précise que la CCCY peut aider à hauteur de 50% dans le cadre des économies d'énergie.

Pour faire ces économies à la Bonnette, il y a plusieurs pistes : 1) changer le système de production de chaleur, 2) améliorer la régulation de la température de l'eau chaude pour les 3 circuits de distribution, 3) réguler la température dans les salles.

A l'aide de l'audit réalisé en 2018 et du prestataire qui s'occupe de l'entretien de la chaudière, le choix s'est porté sur les points 2 et 3 pour la Bonnette.

La programmation des températures de consigne des différentes salles selon leurs périodes d'occupation est difficile avec le système actuel. Elle sera facilitée par un nouveau logiciel. Ces actions devraient permettre une économie de gaz conséquente.

Les consignes de températures, pour la mairie et les écoles, ont également été modifiées.

P-M. MICHEL estime qu'il faut effectivement faire des actions à court terme, mais aussi à moyen terme. On a du retard sur plusieurs mandats concernant ces infrastructures.

Le Maire rappelle que sur le projet centre-bourg des montants importants ont déjà été engagés lors du mandat précédent. Il ajoute que depuis le début du mandat en cours, il y a eu des complexités qui ont effectivement engendré du retard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours « Audit » à destination des communes,
Considérant que la commune de La Queue Lez Yvelines, souhaite optimiser le fonctionnement de la chaudière du foyer de La Bonnette, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'optimisation du fonctionnement de la chaudière du foyer de La Bonnette à hauteur de 8 939,47€,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N° 2022/43 : La motion

Le Maire rappelle que cette motion est proposée par l'AMF (Association des Maires de France). Elle est plutôt orientée sur l'électricité que sur le gaz. Depuis la sollicitation de l'AMF, certains points ont évolués mais les inquiétudes persistent.

Le Conseil municipal de la commune de La Queue Lez Yvelines, réuni le 08 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va entraîner une augmentation des dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à eux seuls compromettent gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de « Cahors » et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 millions d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Queue lez Yvelines soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- de renoncer à la suppression de la CVAE, ou de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise. Elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélevements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Queue Lez Yvelines demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 millions d'euros de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de **La Queue lez Yvelines** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de Région au préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **La Queue Lez Yvelines** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de La Queue Lez Yvelines soutient par 17 voix pour et 1 abstention les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du Département.

TOUR DE TABLE :

Finances : A. CONNETABLE

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

Budget – Finances – Environnement – Projets structurants

Quel est le taux d'exécution du budget au 30/10/2022 (Fonctionnement et Investissement) ?

Quel sera le montant budgétisé pour la consommation globale énergétique de l'année 2023 ? (Électricité + fluides (gaz-carburants))

En ce qui concerne le fonctionnement, il est répondu qu'à ce jour on atteint 80% en réalisation de dépenses et 100% en recettes.

Pour les dépenses d'investissement, sur le chapitre 20 (PLU, logiciel, ...), le taux est à 40% de réalisation. Sur le chapitre 21 (acquisition et travaux courant), hors acquisition de terrain, il s'élève à 70% de réalisation. Pour le chapitre 23 (gros travaux), le taux est de 15% de réalisation (essentiellement les études préalables et les faisabilités). En ce qui concerne les recettes, le taux s'élève à 43% (subventions liées aux travaux réalisés l'année précédente).

Le budget n'est pas finalisé, il y aura encore des dépenses et des recettes jusqu'au 15 janvier 2023.

Concernant les dépenses énergétiques pour 2023, les montants à prévoir sont encore flous.

Le Sey78 préachète de l'énergie sur un marché fluctuant. Les tarifs ne sont pas fixes pour l'année.

Comme on l'a vu, il semble que la facture d'électricité sera multipliée par 2 et celle du gaz par 5.

On espère un retour d'ici au mois de mars des potentielles aides de l'Etat.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

Les conseils d'écoles se sont bien passés. Le nombre d'élèves devrait rester constant pour la rentrée prochaine.

Social : M. PUYGUIRAUD

La distribution des colis de Noël pour les 70 ans et + se fera samedi 10 et mercredi 14 décembre.

Communication : A. GONCALVES

En l'absence de M. GONCALVES, le Maire présente les différentes actions de la commission :

Le renouvellement du parc informatique pour les agents s'est poursuivi cette année.

Pour le portail-famille : on enregistre de bons retours des familles qui l'ont bien pris en main.

L'apprentissage se poursuit.

Le flash de décembre a été distribué.

L'application illiwap fonctionne bien et on continue à découvrir ses nouvelles fonctionnalités.

Le bulletin municipal est en cours de préparation, pour une parution en janvier.

Le travail de réflexion et d'évolution du site internet se poursuit. L'étude de l'accès au wifi dans les structures de la commune est définie. Cependant la commune est toujours en recherche de subventions pour ce dossier.

Urbanisme et Patrimoine : J-M ALLIRAND

Questions d'une équipe engagée pour un village préservé

- **Installation sportive à La Butte des Moulins :**

Quand seront finis les travaux sur les aires de jeux Padels ? Seule une partie de l'éclairage des terrains semble être fonctionnelle.

La commission sécurité a-t-elle effectué un contrôle ?

Il est répondu que l'installation des padels est terminée depuis les vacances de la Toussaint. Les travaux concernant l'éclairage seront achevés d'ici à la fin de semaine prochaine. L'activité du padel a bien commencé. C'est la section tennis de l'USY qui en gère l'accès.

Les structures de tennis font partis des ERP 5 qui ne requièrent pas le passage de la commission de sécurité.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé

- **Matériel roulant communal**

L'acquisition récente d'un tracteur a-t-elle générée la contractualisation d'un plan de maintenance pluriannuel ? (Notamment sur les accessoires hydrauliques).

Il est répondu que le tracteur, prévu au budget, a été acheté. Les agents sont en période de prise en main. Les outils existants s'agencent sur le nouveau tracteur. Le matériel est prêt à faire face, entre autres, aux épisodes de neige et de verglas. Il est rappelé que depuis 2020, tous les véhicules sont équipés de pneus neige.

Pour rappel, l'an passé a été fait l'acquisition d'un véhicule pour l'ASVP. Ce véhicule donne entière satisfaction. En effet, l'équipement qu'il peut contenir permet à l'ASVP d'intervenir en urgence et d'aider les services de secours sans avoir besoin de revenir sur site.

Concernant la révision sur le système hydraulique, elle sera faite annuellement par un bureau de contrôle.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé

- **Urbanisme**

Si le projet de modification du PLU devait être applicable, une compensation vers les propriétaires fonciers qui verraient une diminution de leur potentiel constructible est-elle possible, prévue par la majorité municipale ?

Il est précisé que la procédure de modification du PLU suit son cours. L'enquête s'est terminée mercredi dernier à 17h30. Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport.

Concernant la question de la compensation, le Maire rappelle que l'on est propriétaire de son bien mais pas d'un droit à construire qui reste évolutif. Il n'y a pas de mécanisme de compensation.

A. MARCHANDISE souligne que si on augmente le droit à construire, le propriétaire n'a pas à reverser une compensation à la commune. L'inverse doit aussi être vrai.

Normalement la compensation ne fait pas partie du processus et ne sera donc pas prévue au budget.

M. VERENNEMAN souhaite poser une question qui concerne la zone 1AU et le classement de la voirie du domaine de La maréchalerie dans le domaine communal.

Bien que cette question n'ait pas été posée par écrit, comme le stipule le règlement intérieur, article 5, le Maire accepte cependant d'y répondre. Il souligne que cela n'a pas de rapport avec les modifications apportées au PLU. Si la question a été portée au commissaire enquêteur, elle sera dans sa synthèse et il y sera apporter une réponse.

Départ de M. VERENNEMAN

Evenementiel : P. VIELLY

P. VIELLY informe que pour la première fois, la commune va présenter son « Solstice d'hiver ». Il aura lieu le samedi 10 décembre : au programme, tours de poneys, contes de Noël, passage du Père Noël, goûter, présence d'une chorale et d'un feu d'artifice sonorisé par un conte.

La commission prépare aussi les vœux du Maire. Ils auront lieu le samedi 14 janvier à 19 h et seront ouverts, pour la première fois à tous les habitants sur inscription.

Pour l'accueil des nouveaux habitants une autre journée sera prévue ainsi que pour l'accueil des commerçants.

P. VIEILLY salue la qualité du Salon des I-réels et celle de la première exposition photos de l'association « Fan photo ».

Le SIVU la Barbacane prépare sa programmation 2023-2024. Il y aura une augmentation de la cotisation pour les communes en 2023.

Des travaux de réfection de toiture et façade sont programmés par la commune de Beynes pour ce bâtiment. De ce fait des spectacles auront lieu « hors les murs » en début de saison.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé

Manifestations – culture – Sports

En 2023, les associations caritatives, humanitaires pourront-elles participer au Forum des associations de la rentrée ?

P. VIEILLY répond que depuis sa création le forum accueille des associations qui proposent à des adhérents des activités sportives, culturelles et artistiques. La surface disponible ne permet pas d'accueillir d'autres associations. Elle ajoute qu'il a déjà été suggéré à certaines associations caritatives, humanitaires et écologiques, de voir entre elles si elles peuvent se rassembler pour organiser un forum spécialement dédié, à La Queue Lez Yvelines, ou dans une autre commune.

P. RIO signale qu'il a participé aux assemblées générales du SIEED et du SIDOMPE (collecte des ordures ménagères/traitement). La nouvelle unité de tri à Thiverval est ouverte et fonctionne très bien. Il va y avoir un remaniement sur les collectes pour de nombreuses communes qui sont sur 3 jours de collecte. La commune de La Queue lez Yvelines n'est pas concernée.

Concernant les déchets végétaux, la dernière collecte est passée. Il y a eu une demande pour que la date soit repoussée mais cela est impossible car le nombre de collectes et le planning sont prévus dans le marché. Pour l'an prochain la collecte démarra le 04/04/2023 et finira le 12/12/2023.

L'accès à la déchèterie est toujours possible pour les particuliers.

P-M. MICHEL souhaite remercier les I-réels pour leur salon toujours de qualité ainsi que l'exposition de Fan photo.

Le Maire informe que des interrogations ont été posées sur les éventuelles coupures d'électricité à venir ou pas.

Des temps d'informations à destination des collectivités ont été organisés pour présenter les mesures associées à ces possibles délestages.

Le Maire rappelle que les citoyens peuvent télécharger l'application « Ecowatt » qui prévoit d'éventuels pics de consommation électrique à 4 jours. Chacun peut se connecter et voir quand le passage se fait au rouge, synonyme de tension sur le réseau électrique.

La commune communiquera sur les procédures quand elles seront finalisées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h32.